

Arrêté du 29 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg

Le recteur de l'académie de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du **16 mai 2014** relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : **3** ;

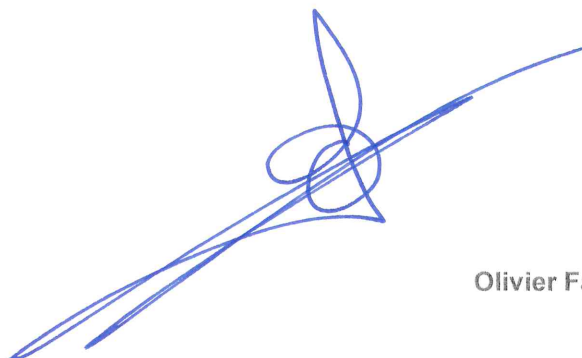
2° Membres représentants titulaires de l'administration : **3** ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Strasbourg, le **29 AVR. 2022**



Olivier Faron